


LEGENDE

Zones soumises à la remontée de nappe

- Nappe affleurante (profondeur inférieure à 0,5 m)
- Nappe sub-affleurante (profondeur comprise entre 0,5 et 3 m)
- Nappe plus profonde (profondeur comprise entre 3 et 5 m)
- Périmètre des engagements de l'État (à titre d'information)


Direction Départementale des Territoires
 Services Risques Énergie Construction Circulation
 Urbanisme et Prévention des Risques

BASSIN HOULLER LORRAIN
Remontée de nappe

Commune de CREUTZWALD

Carte de la remontée de nappe
(Étude Geoderis 2018 - rapport E2018 / 034 DE - 18 LOR 22060 du 27/04/2018)
et périmètre des engagements de l'État
(Courrier de la Ministre du 10 mars 2021)

Carte annexée au PAC de maîtrise de l'urbanisme
du 12 avril 2022

